



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la Politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages
du Collège de Valleyfield**

Mars 2015

Québec, le 13 avril 2015

Monsieur Guy Laperrière
Directeur général
Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion tenue le 16 mars 2015, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance des moyens entrepris par le Collège de Valleyfield pour faire suite aux quatre recommandations formulées dans le rapport d'évaluation de l'application de sa PIEA.

Dans son rapport de février 2011 sur l'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission recommandait premièrement au Collège de s'assurer que, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), les étudiants peuvent se faire reconnaître leurs acquis dès que l'atteinte des objectifs a été démontrée. Dans son suivi, le Collège a fait parvenir les *Procédures d'attribution des remarques : dispense, équivalence et substitution* où l'on stipule que « l'aide pédagogique individuel ou le conseiller pédagogique enregistre le résultat de l'analyse dans la même session où la demande a été faite ». Aussi, depuis l'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège a adopté une politique de reconnaissance des acquis et des compétences qui encadre l'octroi des remarques. La Commission considère ces suites suffisantes et lève la recommandation.

Dans la deuxième recommandation, la Commission demandait au Collège de Valleyfield de s'assurer que la Direction des études exerce pleinement ses responsabilités et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme. La recommandation visait notamment l'élaboration et l'approbation des règles départementales, l'approbation des plans de cours, les évaluations sommatives, l'équivalence des évaluations et l'évaluation de l'application de la

PIEA. En ce qui concerne les règles départementales, les départements présentent celles-ci dans leur plan de travail et ce point est repris dans leur

bilan annuel. Le comité de gestion pédagogique (composé de la directrice des études, des directeurs adjoints à la Direction des études et de la coordonnatrice de la formation continue) est responsable de l'analyse et de l'approbation des demandes. Par ailleurs, le canevas de plan de travail des départements inclut aussi une question sur l'équivalence entre les évaluations d'un même cours ayant plus d'un professeur, de même que sur la conformité des plans de cours. De plus, pour en vérifier la conformité avec la PIEA, un échantillon de plans de cours est analysé par les conseillers pédagogiques, qui assurent le suivi des corrections nécessaires, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. L'analyse des plans de cours est aussi l'occasion pour la Direction des études de vérifier la nature des évaluations sommatives. Enfin, pour veiller à l'application de la politique, un sous-comité à la Commission des études a été formé. La Commission considère que les actions du Collège sont satisfaisantes, la recommandation est donc levée.

En troisième lieu, la Commission recommandait au Collège de Valleyfield de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, dans l'ensemble des cours. L'analyse de l'échantillon transmis par le Collège, composé d'épreuves finales de cours accompagnées de plans de cours et de plans-cadres appropriés, permet à la Commission de constater que généralement, la majorité des évaluations finales de cours du Collège sont de type synthèse, qu'elles sont en adéquation avec la ou les compétences du cours. Toutefois, en dépit de ces considérations, la Commission est d'avis qu'un trop grand nombre d'évaluations ont recours à une pondération insuffisante pour que la réussite de l'évaluation finale puisse attester l'atteinte des objectifs du cours selon les standards et, de ce fait, la maîtrise de la compétence. Puisque la réussite de l'épreuve finale de cours doit être déterminante dans la réussite du cours, la Commission maintient la recommandation. Elle s'attend à ce que le Collège lui fasse part d'un nouveau suivi, accompagné des documents pertinents et l'informant des actions réalisées.

La quatrième et dernière recommandation portait sur l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Pour y répondre, le Collège a fait parvenir un échantillon représentatif et suffisant de plans-cadres et de plans de cours avec les évaluations finales de cours attenantes. L'évaluation que la Commission en a faite lui permet de conclure que l'évaluation est équivalente dans les cours donnés par plus d'un professeur et, en conséquence, elle lève la recommandation.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

[Original signé]

Céline Durand

c. c. M^{me} Suzie Grondin, directrice des études